

Gouvernement du Québec

Décret 411-2006, 17 mai 2006

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Durand comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Sylvie Durand de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 mai 2006 ;

QUE le lieu de résidence de madame Sylvie Durand soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46297

Gouvernement du Québec

Décret 412-2006, 17 mai 2006

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Jean Sirois, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent ;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 2324-84 du 17 octobre 1984, le lieu de résidence de monsieur le juge Jean Sirois a été fixé à Montréal ;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Jean Sirois soit fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat ;

ATTENDU QUE monsieur le juge Jean Sirois consent à cette modification à son acte de nomination ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean Sirois, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 18 mai 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46298

Gouvernement du Québec

Décret 414-2006, 17 mai 2006

CONCERNANT l'approbation d'une subvention maximale de 800 000 \$ au Centre de recherche sur les biotechnologies marines au cours des exercices financiers 2006-2007 à 2009-2010

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît que les biotechnologies marines présentent un intérêt stratégique pour le secteur des pêches et de l'aquaculture et pour l'économie des régions maritimes du Québec ;

ATTENDU QUE le Centre de recherche sur les biotechnologies marines, une personne morale formée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant pour objet principal de créer et de maintenir un lieu d'innovation pour le développement industriel de nouveaux produits à valeur ajoutée dans le domaine biomaritime au Québec et au Canada, aussi connue sous le nom de CRBM, a débuté ses opérations en 2003, avec l'appui financier du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, de la Société de diversification économique des régions, de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent et de la Ville de Rimouski ;

ATTENDU QUE l'implantation du CRBM et le début de ses opérations ont été menés avec succès ;

ATTENDU QUE le CRBM a sollicité l'appui financier du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en vertu du programme de Fonds de soutien au développement de créneaux d'excellence et de Développement économique Canada, pour la présente année financière et les trois années subséquentes ;